

Formulaire de candidature PLAN DE CONTRÔLE EHPAD (2023-2024)



**Formation ouverte uniquement aux agents
des Agences Régionales de Santé (ARS)**

Je souhaite suivre :

- Module 1 + Module 2** **Module 2 uniquement**

Attention : tout agent qui suit le module 1 s'engage à participer au module 2 de la même session.

Je souhaite participer à la session de formation suivante (cf. annexe pour le calendrier précis de chacune des sessions et des modalités de réalisation de celles-ci) :

Session 2024.3 "Turnover"

septembre à novembre 2024

Candidature jusqu'au **15/07/2024**

JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE

Nom : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Lieu de naissance :

E-mail (obligatoire) :

Direction/Service :

Statut (IASS, ICARS, MISP, PHISP, corps médical ou paramédical hors IASS, renfort dédié au plan de contrôle EHPAD...) :

Fonction :

Nom de l'établissement :

Statut juridique de l'établissement : Public Privé

N° de SIRET : Code APE :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Nom et prénom de votre responsable formation :

Adresse de votre responsable formation (si différente de l'employeur)
.....

Code postal : Ville :

E-mail (obligatoire) :

Informations complémentaires :

Avez-vous déjà participé à une inspection d'EHPAD ? **OUI** / **NON**

- Si oui, de quand date la dernière ?

Quel était votre rôle (coordination, expert d'une thématique...)

- Si non, une mission est-elle déjà prévue ?

Allez-vous participer : à des contrôles sur pièces

à des contrôles sur place

aux deux ?

Fait le

le

le

Signature du candidat

Visa de l'employeur

Visa du responsable

Formation

Tarif

Formation prise en charge par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités pour les personnels des ARS

Pour vous inscrire,

scannez ou photocopiez ce bulletin d'inscription puis retournez-le dûment rempli par e-mail ou par courrier à :

audrey.bobeuf@ehesp.fr / Tél 02.99.02.27.04

École des hautes études en santé publique

Direction du développement et de la formation continue

15 Av. du Professeur-Léon-Bernard
CS 74312 - 35043 RENNES Cedex

1 fiche par stage et par personne

L'EHESP est organisme de formation enregistré sous le n° 53 35 09162 35

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC N° 2371

Les personnes en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un accueil spécifique peuvent s'adresser par courriel à : referent-handicap@ehesp.fr

La signature de ce bulletin vaut acceptation sans réserve des **conditions générales de vente** accessibles sur notre site internet ou notre catalogue en vigueur.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 et au RGPD 2016/679 du 27 avril 2016 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à DDFC – École des hautes études en santé publique, 15 avenue du Professeur-Léon-Bernard 35043 Rennes et/ou par email à fc-communication@ehesp.fr

J'accepte d'être informé(e) par e-mail des formations EHESP

**Retrouvez toute l'offre de
formation continue EHESP sur
notre site
formation-continue.ehesp.fr**

Formation « Plan de contrôle EHPAD »

Module 1 : « Fondamentaux de l'inspection-contrôle »

Public concerné

Ouvert **UNIQUEMENT** aux agents des Agences régionales de santé (ARS)

Sur convocation

Langues

Français

Informations pratiques

Lieu : distanciel

Coordination et enseignement :

David Larrose, Enseignant inspection-contrôle EHESP

Pour vous inscrire, scannez ou photocopiez le bulletin d'inscription disponible sur le site de l'EHESP puis retournez-le dûment rempli par e-mail ou par courrier à :

audrey.bobeuf@ehesp.fr / Tél 02.99.02.27.04

Ce programme pourra faire l'objet de modifications en termes de contenus, dans le respect des objectifs mentionnés dans ce document.

Le module 1 de la formation " Plan de contrôle - EHPAD " vise à vous faire acquérir ou revoir les fondamentaux de l'inspections-contrôle.

Ce module s'adresse aux agents :

- inexpérimentés en inspection-contrôle ;
- qui n'ont pas inspecté depuis longtemps ;
- expérimentés qui souhaitent revoir les fondamentaux en inspection-contrôle.

Objectifs

- Séquence A : Connaître et distinguer les démarches entre inspection, contrôle, évaluation et audit (ICEA), analyser les points de convergences et de divergences, prévenir les risques d'erreur dans le choix d'une démarche
- Séquence B : Identifier l'organisation de l'inspection-contrôle au niveau national, identifier une orientation nationale d'inspection-contrôle (ONIC) et se référer aux guides et outils nationaux en inspection-contrôle
- Séquence C : Identifier les autorités de contrôle, les agents de contrôle et distinguer les notions de police administrative et de police judiciaire
- Séquence D : Identifier les objectifs de l'inspection, les personnes ressources, chercher les outils utiles à la préparation et poser le cadre d'une organisation adéquate
- Séquence E : Distinguer les investigations sur pièces et les investigations sur site, respecter les droits et obligations des inspecteurs en inspection
- Séquence F : Identifier la place du rapport d'inspection dans le processus de décision administrative et maîtriser les règles de bonnes pratiques de rédaction d'un rapport
- Séquence G : Distinguer écarts, remarques, injonctions, prescriptions et recommandations (IPR), intégrer la notion de risque dans le choix des IPR, rester dans ses compétences juridiques en inspection
- Séquence H : Expliquer le principe de la procédure contradictoire préalable (PCP), respecter les différentes étapes de la PCP
- Séquence I : Distinguer le rapport d'inspection de la décision finale, garantir la motivation de la décision finale, assurer le suivi de la décision finale
- Séquence J : Distinguer ce qui est communicable et ce qui ne l'est pas, mettre en œuvre la communication du rapport au sens strict et au sens large

**Inspection – contrôle
Plan de contrôle EHPAD Module 1
Session 2024.3**

Fondamentaux de l'inspection – contrôle

Programme – 6 au 23 septembre 2024

Responsable et intervenant de la formation :

David Larrose, Enseignant EHESP, Département Sciences humaines et sociales (SHS)

Gestionnaire de la formation :

Audrey Bobeuf, Assistante, Département SHS

Equipe pédagogique :

Amandine Becquet, Ingénieure pédagogique EHESP

Objectifs du module 1 :

- Sensibiliser aux bonnes pratiques d'inspection-contrôle
- Rappeler les prérogatives des agents de contrôle des ARS
- Acquérir des compétences pré-requises pour suivre le module 2 de la formation " Plan de contrôle - EHPAD " - " Spécialité du contrôle en EHPAD "

Journée 0 : Lancement de la formation : 6 septembre 2024

8h45 – 9h00 : Temps de connexion

9h00 à 10h00 : Présentation et explications sur les modalités de réalisation de la formation

Journée 1 : temps asynchrone du 6 au 20 septembre 2024

Équivalent d'une journée de formation (environ 6h) en autonomie par le stagiaire consistant au visionnage **des capsules vidéos et de la réalisation des tests** mis à disposition sur la plateforme de la formation CAMPUS de l'EHESP.

L'agent pourra s'organiser librement sur la période ciblée (du 6 au 20 septembre 2024) pour réaliser ce travail. Ce temps de formation peut être suivi en plusieurs fois, en répartissant le travail sur plusieurs journées (exemple : 1 séquence par jour).

Ces cours vidéo et tests doivent **impérativement** être réalisés avant le deuxième jour de formation qui se déroulera en direct à distance avec le formateur le 23 septembre 2024.

Journée 2 : lundi 23 septembre 2024

Un sondage sera mis en place sur la plateforme CAMPUS, une semaine après l'ouverture de la plateforme, vous permettant de voter pour les séquences dont vous souhaitez un développement plus approfondi lors de cette journée.

Des focus dédiés seront réalisés lors de cette journée, en fonction de son déroulé réel, sur les thématiques suivantes :

- Accès aux locaux à usages d'habitation
- Sanctions administratives après inspection, article 40 code de procédure pénale et 434-3 code pénal

Prérequis avant le suivi de cette journée :

- Avoir visionné l'ensemble des capsules vidéos et répondu aux tests sur la plateforme CAMPUS de formation
- Répondre au sondage sur la plateforme CAMPUS

Matin

8h45 – 9h00 : Connexion des participants

9h00 à 12h00 : Échanges et apports d'informations relatifs aux 10 séquences suivies lors du jour 1

12h00 – 13h00 : Pause déjeuner

Après-midi

13h00 à 15h45 : Échanges et apports d'informations relatifs aux 10 séquences suivies lors du jour 1

15h45 à 17h00 : Présentation liminaire sur les EHPAD



Formation « Plan de contrôle EHPAD »

Session 2024.3

Module 2 : « Spécificités de l'inspection-contrôle en EHPAD »

Le module 2 de la formation " Plan de contrôle - EHPAD " vise à vous faire acquérir une méthodologie de repérage et d'analyse des risques.

Public concerné

Sur convocation

Langues

Français

Informations pratiques

Lieu : distanciel

Coordination et enseignement :

David Larrose, *Enseignant inspection-contrôle EHESP*

Renseignements :

david.larrose@ehesp.fr

audrey.bobeuf@ehesp.fr

Ce module s'adresse :

- aux personnes maîtrisant déjà les fondamentaux de l'inspection-contrôle ;
- aux personnes ayant suivi le module 1 de la formation " Plan de contrôle - EHPAD ".

Pré-requis : maîtriser les fondamentaux du Module 1

Objectifs

- Définir la méthodologie d'analyse des risques au contrôle EHPAD
 - Situer l'analyse des risques dans le processus d'inspection-contrôle
 - Identifier les étapes de l'analyse des risques
 - Identifier les fonctions, sous-fonctions et éléments à contrôler
- Analyser les risques en s'appuyant sur la méthodologie
 - Déterminer des constats
 - Déterminer un écart ou une remarque
 - Analyser l'écart ou la remarque
 - Déterminer le niveau de risque qui découle de l'écart ou de la remarque
 - Formuler des propositions de mesures à mettre en œuvre et les sanctions applicables le cas échéant
 - Argumenter les propositions de mesures au commanditaire et les sanctions applicables
- Analyser les situations nécessitant de faire le lien avec l'autorité judiciaire (article 40 CPP)
- Mettre en œuvre / mener une analyse réflexive sur sa pratique

Jour 1 – Matin
Lundi 21 octobre 2024

8h45 9h00	Accueil et connexion des participants
9h00 9h15	Présentation du programme + objectifs généraux + présentation plateforme Real
9h15 9h45	Exercices sur la méthodologie d'analyse des risques
9h45 10h00	Exercice en commun sur les fonctions et sous-fonctions de contrôle en EHPAD
10h00 10h35	Exercice en commun sur les éléments à contrôler en EHPAD
10h35 10h45	Transmission des consignes
10h45 11h45	Exercice 1 « Déterminer des constats » : lecture de documents + analyse et rédaction des constats (travail individuel)
11h45 12h15	Exercice 1 « Déterminer des constats » : partage entre les membres du groupe de leurs travaux et rédaction des constats communs (travaux de groupe)
12h15 12h20	Informations sur l'organisation de l'après-midi

Jour 1 - Après-midi
Lundi 21 octobre 2024

12h20-13h30 : Pause repas

13h30 14h15	Mise en commun en séance plénière des travaux de groupe
14h15 16h00	Exercice 2 « Que suis-je ? » : rédiger en groupe un écart, remarque, injonction... et faire deviner aux autres groupes !
16h00 16h15	Transmission des consignes, présentation du tableau et exemple
16h15 17h15	Exercice 3 « Analyser le constat, l'écart ou la remarque afin de déterminer le niveau de risque » : lecture et étude de documents (travail individuel)
17h15 17h20	Conclusion de la journée

Jour 2 – Matin
Mardi 22 octobre 2024

8h45 9h00	Connexion des participants
9h00 9h45	Suite exercice 3 « Analyser le constat, l'écart ou la remarque afin de déterminer le niveau de risque » : partage entre les membres du groupe de leurs travaux et rédaction des analyses communes (travaux de groupe)
9h45 10h45	Mise en commun
10h45 11h00	Transmission des consignes, présentation du tableau et exemples
11h00 12h00	Exercice 4 « Formuler des propositions de mesures à mettre en œuvre et les sanctions applicables le cas échéant » : suite de l'exercice de la matinée (travaux de groupe)
12h00 12h45	Mise en commun

Jour 2 - Après-midi
Mardi 22 octobre 2024

12h45-13h45 : Pause repas

13h45 14h00	Transmission des consignes
14h00 14h45	Exercice 5 « Argumenter les propositions de mesure au commanditaire et les suites applicables » : rédaction de la note (travaux de groupe)
14h45 15h30	Mise en commun
15h30 16h00	Exercice 6 « Article 40... ou pas ? » : analyse des situations nécessitant (ou pas) de procéder à un article 40 (travail de groupe)
16h00 16h30	Mise en commun
16h30 17h00	Synthèse de la journée + clôture de la formation

Jour 3 - matin
Jeudi 7 novembre 2024

8h45 12h00	Temps échange sur des sujets sélectionnés par les stagiaires et retour d'expérience sur les situations remontées
---------------	--

Notice explicative – formation du plan de contrôle EHPAD

A. Modalités d'organisation de la formation et engagement des stagiaires :

La formation est organisée en deux modules, **tous les temps sont obligatoires** :

Module	Organisation du module	Dates de formation (horaires précis dans le programme annexé)
Module 1 Fondamentaux de l'inspection-contrôle	<u>1h de lancement</u> : présentation en direct des modalités de formation	6 septembre 2024 matin
	<u>Jour 1 en asynchrone</u> : temps en autonomie de lecture des cours sur la plateforme Real + réalisation des tests	Du 6 septembre 2024 au 20 septembre 2024
	<u>Jour 2 en synchrone</u> : temps en direct avec le formateur d'accompagnement et de clarification des cours suivis lors du J1	23 septembre 2024
Module 2 Spécificité du contrôle en EHPAD par la méthodologie de l'analyse des risques	<u>J1 + J2 en synchrone</u> : temps en direct avec le formateur	21 et 22 octobre 2024
	<u>J3</u> : ½ journée de RETEX sur des sujets sélectionnés avec les agents de la formation	7 novembre 2024 matin

Les inscriptions suivantes sont possibles : *Module 1 + Module 2* **OU** *Module 2*. Un agent ne peut donc pas suivre uniquement le module 1.

Pour le temps de formation en autonomie du module 1 (dit temps asynchrone), **les employeurs s'engagent à octroyer à leurs agents l'équivalent de 7h de temps de travail répartis entre l'employeur et l'agent sur la période de la session où l'agent est inscrit** (cf. programme de formation).

Pour l'ensemble de la formation, les employeurs s'engagent à fournir les moyens matériels et organisationnels pour que l'agent la suive dans des conditions adaptées. Ils veilleront notamment à ce que celui-ci puisse s'y consacrer pleinement et sur l'ensemble du temps prévu.

B. Agents ciblés :

- Pour le module 1 : agents inexpérimentés en inspection-contrôle **ou** qui n'ont pas inspecté depuis longtemps **ou** pour des agents expérimentés qui souhaitent revoir les fondamentaux en inspection-contrôle.
- Pour le module 2 : agents ayant suivi le module 1 + agents dont il est validé par leur ARS qu'ils maîtrisent réellement les fondamentaux et n'ont pas besoin de suivre le module 1.

C. Modalités d'inscription :

Les agents téléchargent sur le site de la formation continue l'EHESP le formulaire à compléter et **à faire valider par leur hiérarchie et leur service de formation**.

La session est limitée à 50 agents.

D. Date limite d'inscription : 15 juillet 2024